



**HAL**  
open science

# Nouveaux modes de prise en charge des séniors à domicile analyse comparative des cohabitations intergénérationnelles

Sébastien Dambrine

► **To cite this version:**

Sébastien Dambrine. Nouveaux modes de prise en charge des séniors à domicile analyse comparative des cohabitations intergénérationnelles. 2023. hal-03798729v2

**HAL Id: hal-03798729**

**<https://hal.science/hal-03798729v2>**

Preprint submitted on 23 Nov 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Nouveaux modes de prise en charge des séniors à domicile analyse comparative des cohabitations intergénérationnelles.

New modes of support for seniors at home: a comparative analysis of intergenerational cohabitation.

Sébastien Dambrine, CEPN, USPN, [sebastien.dambrine@univ-paris13.fr](mailto:sebastien.dambrine@univ-paris13.fr)

Résumé :

Cet article s'intéresse à un nouveau mode de prise en charge de la dépendance ; la cohabitation intergénérationnelle. Nous souhaitons comprendre celle-ci et rechercher en quoi elle peut apporter une réponse pertinente au besoin qu'ont les séniors dépendants d'être accompagnés dans leurs quotidien. Pour cela nous réaliserons une comparaison avec les modes de prise en charge classiques (EHPAD et aide à domicile) sous forme d'analyse coût / profit. Nous nous concentrerons également sur l'équilibre de l'échange s'opérant entre les séniors hébergeant et les jeunes hébergés. Pour cela nous baserons notre analyse sur une lecture Marxiste puis une évaluation du handicap social du jeune aidant.

Mots clés :

Dépendance, aide à domicile, précarité, EHPAD

Abstract :

This article explores a new approach to addressing dependency: intergenerational cohabitation. We aim to understand this approach and investigate how it can offer a relevant response to the needs of dependent seniors who require assistance in their daily lives. To achieve this, we will compare it with traditional care methods (such as nursing homes and home care) through a cost/benefit analysis. Our focus will also be on examining the balance of the exchange between the seniors providing accommodation and the younger individuals being accommodated. To do so, we will base our analysis on a Marxist perspective and evaluate the social handicap of the young caregiver.

Keywords :

Dependency, home care, precariousness, nursing homes

## Introduction

La question du vieillissement de la population entraîne de nombreuses réflexions sur l'efficacité du modèle de prise en charge et appelle à s'interroger sur la pertinence des structures d'accueil existantes. L'efficacité des modes de prise en charge est un enjeu majeur, c'est d'elle que dépendent les décisions d'investissements privés et publics. L'émergence de la silver économie et l'orientation des groupes privés vers des solutions nouvelles telles que l'EHPAD<sup>1</sup> hors les murs. Parallèlement à une offre issue d'acteurs privés classiques, de nouveaux acteurs associatifs font leur apparition. C'est le cas de plusieurs associations faisant la promotion de nouveaux modes de prise en charge comme celui de la cohabitation intergénérationnelle.

La marchandisation du secteur de la dépendance conduit à s'interroger sur la valeur d'un sénior sur un marché du soin de plus en plus hétéroclite. Batifoulier et Da Silva rappellent que l'analyse économique standard « cherche rarement à s'interroger sur le type d'économie ou de politique économique qui serait la plus protectrice de la santé de la population ni sur l'ampleur de la réduction des inégalités qui serait compatible avec l'accès aux soins. »<sup>2</sup>. Nous proposons donc de centrer notre analyse sur l'effet des solutions nouvelles sur les acteurs qui en bénéficient ou qui les mettent en place. Nous assistons à l'installation des collocations intergénérationnelles, d'habitats partagés ou de structures d'accueil familiales. Ce sont ces mutations que nous choisissons d'analyser afin de les comparer aux structures traditionnelles telles que les EHPAD ou les solutions de maintien à domicile professionnelles tels que les SAAD<sup>3</sup>. Cette comparaison aura pour objet d'analyser dans quelle mesure les cohabitations intergénérationnelles sont des moyens de substitution crédibles aux solutions traditionnelles (EHPAD / SAAD) et dans quelle mesure elles peuvent s'inscrire dans une relation de concurrence. Batifoulier et Da Silva nous disent dans cette même publication que « Le capitalisme n'est pas un domaine d'intérêt de la théorie économique orthodoxe. Il est par contre un marqueur des approches critiques en économie et dans les sciences sociales. Pourtant, il existe peu de travaux sur le capitalisme sanitaire autre que des travaux sectoriels sur l'industrie pharmaceutique ou sur les assurances santé privées par exemple. ». Ainsi nous baserons notre approche critique sur les principes du capitalisme sanitaire dans un domaine par ailleurs peu exploité qui est celui de la prise en charge de la dépendance des séniors.

Par ailleurs si nous pouvons nous interroger sur la nature de l'échange entre le jeune et le sénior. Nous rechercherons la nature de l'échange qui s'opère entre le sénior et le jeune dans le cas de la cohabitation intergénérationnelle. Cet article a pour objectif de répondre à cette question en recherchant si une marchandisation de l'échange doit s'opérer ou si celui-ci ne peut ou ne doit se cantonner qu'à un échange de principe de nécessitant pas d'y accorder une valorisation financière. En d'autres termes est-ce qu'il est normal et désirable qu'un logement soit mis à disposition d'un jeune en l'échange d'une présence rassurante la nuit. Ou au contraire si cette présence doit être valorisée. Et ainsi dans ce cas peut-on retrouver un phénomène de profit pour l'un ou l'autre des partis.

Ainsi nous nous interrogeons sur la rentabilité sociale de ces nouveaux modes de prise en charge et en quoi pourraient-ils être ou ne pas être plus intéressants que les modes traditionnels dans une optique d'étude coûts-avantages. Nous nous interrogeons en effet sur différents aspects de

---

<sup>1</sup> EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

<sup>2</sup> Philippe Batifoulier et Nicolas Da Silva, « L'économie encadrée dans la santé. Introduction au dossier », *Revue Française de Socio-Économie* 26, n° 1 (2021): 1, <https://doi.org/10.3917/rfse.026.0013>.

<sup>3</sup> SAAD : Service d'Aides à Domicile (coordination non paramédicale, actes délivrés par des auxiliaires de vie)

ces modes de prise en charge, qu'ils soient traditionnels (institutions) ou novateurs. Enfin nous analyserons nos résultats au regard des principes de la pensée Marxiste puis nous réaliserons une évaluation du handicap social des jeunes au décours de leur participation à ce mode de prise en charge.

Ainsi pour éclairer notre compréhension de ce mouvement de désinstitutionnalisation nous veillerons à nous assurer du caractère pérenne des solutions alternatives évoquées dans le cadre de cette communication. Nous choisissons de nous focaliser sur la solution de la cohabitation intergénérationnelle, car il s'agit du mode de prise en charge nous soulève le plus de questions en termes d'évaluation économique, qualitative, mais également d'éthique. Nous rechercherons ainsi si l'échange entre personne âgée dépendante et étudiant en recherche de logement est équilibré. Cette solution qui intègre parfaitement la personne âgée dans la cité en mettant en avant une forme de solidarité intergénérationnelle peut en effet s'avérer attractive. La société disposant effectivement d'une profusion de personnes dépendantes et de jeunes en situation de précarité économique. Face à un taux d'équipement moyen faible (96,1 places pour 1000 séniors de plus de 75 ans en 2019<sup>4</sup>) les solutions ambulatoires demeurent une alternative de choix. Nous considérons que la pérennité de cette forme de désinstitutionnalisation qu'est la cohabitation intergénérationnelle repose sur l'équilibre de la relation entre le sénior et le jeune aidant ainsi que sur son intégration dans un réseau de soin clairement défini. Nous rechercherons donc les intérêts de ces deux populations. Nous nous demanderons en quoi cette solution apporte une réponse au besoin des personnes âgées dépendantes. Dans un second temps nous nous interrogerons sur le bénéfice pour l'étudiant d'un tel dispositif. Est-ce si intéressant ou l'effort consenti n'est pas plus important que celui qu'il fournira dans un travail à temps partiel visant à financer un logement aidé traditionnel ? Afin d'éclairer notre recherche sur l'égalité de l'échange nous procéderons à une analyse de celui-ci au regard des thèses marxistes. Nous rechercherons en effet si la cohabitation intergénérationnelle s'inscrit dans une relation équitable permettant à deux classes de s'inscrire dans une relation solidaire ou si au contraire elle s'intègre dans une relation antagoniste.

À l'issue de cette recherche, nous pourrions apporter une première piste nous permettant de déterminer si ce nouveau mode de prise en charge est reproductible à grande échelle et dans quelle mesure cette échelle permettra de créer une concurrence source de progrès ou bien de compléter ou de remplacer l'offre traditionnelle.

## Méthodologie

Pour permettre d'évaluer la présence de l'étudiant au domicile d'une personne âgée, nous utiliserons des exemples issus de témoignages publics. Pour cela nous valoriserons l'apport des étudiants à partir des dispositions légales et conventionnelles.

### Valorisation de la présence d'un étudiant

#### Dispositions conventionnelles

Nous prendrons pour référence les dispositions de la convention collective des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021. Bien que les étudiants présents en

---

<sup>4</sup> DREES, Finess, ISD ; Insee, estimation de population 2020

collocation intergénérationnelle ne soient pas salariés, il s'agit des dispositions s'appliquant aux professionnels pouvant intervenir en substitutions de leur présence.

L'article 137.2 de la convention collective du 15 mars 2021 dispose des conditions de rémunération des salariés intervenant de nuit au domicile.

#### Qualification des heures

- Heures de jour :

S'agissant des heures de jour, la convention dispose des conditions que doivent remplir les heures dites de présence responsable de jour. La présence responsable de jour est définie comme suit : « Heure de travail durant laquelle le salarié d'un particulier employeur peut utiliser son temps pour lui-même tout en restant vigilant pour intervenir si nécessaire ».

- Heures de nuit :

La convention dispose de deux sortes de présence de nuit, celles dites de « garde malade » et celles intitulées simplement « présence de nuit ».

Les premières se caractérisent par l'obligation de rester à proximité du malade et par le fait que le salarié ne dispose pas d'une pièce séparée.

Les dernières ont en revanche beaucoup plus de souplesse dans leur application. L'article 137.2 dispose que « La présence de nuit s'entend de l'obligation pour le salarié de dormir sur place, dans des conditions décentes au sein d'une pièce séparée, sans travail effectif habituel, tout en étant tenu d'intervenir, s'il y a lieu ». Pour ces dernières le cumul avec une activité de jour qui pourrait être des études en alternance par exemple est autorisé.

#### Mode de rémunération des heures de travail

- Heures de jour :

Pour caractériser d'éventuelles heures de travail de jour, nous les considérerons comme du travail normal au tarif minimal conventionnel.

- Heures de nuit :

Nous prendrons ici en considération les heures de présence de nuit et non la catégorie des gardes-malade qui ne concerne pas le cas des étudiants en collocation.

La convention collective propose trois cas de rémunération selon l'activité survenu pendant dans nuit :

1. Une intervention maximum du salarié pendant la nuit : 1/4 du salaire minimal pour une durée effective équivalente.
2. Entre 2 et 3 interventions dans la nuit : 1/3 du salaire minimal pour une durée effective équivalente.
3. Au moins 4 interventions : La rémunération hors intervention est maintenue à 1/3 du salaire, le temps d'intervention est comptabilisé comme du travail effectif payé à 100% de la rémunération horaire minimale.

Ces dispositions ne peuvent s'appliquer dans le cas où la situation impose plus de 4 interventions de façon régulière. Il sera alors nécessaire de considérer l'usage d'un contrat de garde-malade et la *in fine* la comptabilisation totale des heures comme étant du travail effectif.

## Valorisation des heures

La convention collective dispose d'un salaire minimal équivalent au SMIC majoré de 1% pour les salariés n'étant pas en possession d'une certification professionnelle de branche. L'employé à domicile est par ailleurs considéré comme à minima Assistant.e de vie A soit l'échelon 3 de la grille de classification entraînant un taux horaire minimal de 10,79 € brut hors congés payés.

La rémunération sera donc égale à  $(10,79 \text{ €} \times 10)/4$  par nuit soit 26,98 € pour 2,5h d'équivalent de travail effectif. Pour valoriser le nombre d'heures mensuel il convient d'utiliser la formule suivante  $h/\text{mois} = h/\text{nuit} \times \text{nuit}/\text{semaine} \times 4,33$  (où un mois est composé en moyenne de 4,33 semaines soit 52/12).

Pour estimer le coût pour le ou la personne âgée et le revenu de l'étudiant.e nous utiliserons le simulateur du site [Cesu.urssaf.fr](http://Cesu.urssaf.fr).

## Valorisation des avantages en nature

Il est par ailleurs prévu par cette même convention que le logement mis à disposition pendant les heures ne peut être considéré comme un avantage en nature.

La question de l'avantage en nature se pose lorsqu'il s'agit des jeunes en « colocation ». La plupart des promoteurs de ce mode d'aide insistent sur le caractère rassurant de la présence du jeune. Il y a donc là moyen d'y voir une forme de présence responsable et d'obligation du jeune de répondre à la personne âgée en cas de besoin. Se basant sur le fait que le jeune aura quoiqu'il arrive une action à apporter si la personne âgée chute par exemple il apparaît compliqué de ne pas considérer l'exemption de l'avantage en nature et ainsi de ne pas le déduire du salaire.

La déduction du salaire serait en revanche possible si le contrat prévoit spécifiquement que le jeune peut à sa guise dormir en dehors du logement sans aucune contrainte de la part de la personne âgée l'hébergeant. Dès lors qu'une obligation de présence est imposée, la contribution au loyer ne semble pas due au sens de la convention collective des particuliers employeurs.

## Méthode d'évaluation des coûts et pour les séniors et les jeunes

Pour réaliser cette comparaison, nous réaliserons tout d'abord l'étude des coûts de prise en charge pour la personne âgée. Nous considérons donc 4 modes de prise en charge, la collocation intergénérationnelle, l'EHPAD, l'emploi de garde de nuit en service prestataire et enfin l'emploi de garde de nuit en service de gré à gré. Nous détaillons nos modalités de calculs comme suit :

- Coût de la collocation :

La personne âgée ne versant aucun salaire nous choisissons de considérer que le coût n'en est pas nul pour autant. Nous réalisons donc une estimation du coût marginal en consommation d'énergie du jeune. C'est-à-dire sa consommation supplémentaire d'eau et d'électricité estimée de la façon suivante ;

Coût marginal annuel = (Conso moyenne kWh / an / habitant \* tarif kWh 2022) + (Nb moyen M<sup>3</sup> / an / habitant \* tarif M<sup>3</sup> d'eau à Paris en 2022)

Soit : Coût marginal mensuel =  $\frac{(2284 \times 0.174) + (55 \times 4.38)}{12} = 49.07$

- Coût d'un EHPAD :

Nous considérons le coût médian d'un EHPAD au tarif hébergement permanent + tarif dépendance GIR 5-6 sur la ville de Paris relevé sur le site Capretraite<sup>5</sup> à partir des données de la CNSA du 31 décembre 2016. Soit un tarif médian de 3154 €

- Coût d'une présence de nuit en service prestataire :

Pour réaliser un calcul du coût d'une garde de nuit, nous avons relevé 10 tarifs de service d'aide à domicile intervenant en mode prestataire. Ce relevé présenté dans le tableau 1 s'est fait soit en consultant les tarifs publics sur les sites internet des établissements soit sur demande lors d'appels téléphoniques.

Tableau 1 Coût moyen des gardes de nuit sur Paris

Tarif garde de nuit	
Agence	Tarif moyen par nuit du lundi au dimanche
1	€ 270,00
2	€ 250,00
3	€ 199,99
4	€ 165,71
5	€ 139,00
6	€ 192,00
7	€ 166,00
8	€ 117,00
9	€ 220,00

<sup>5</sup> « Les tarifs des Ehpads en Île-de-France », Cap Retraite, consulté le 1 mars 2022, <https://www.capretraite.fr/choisir-une-maison-de-retraite/les-tarifs/ile-de-france/>.

10	€	134,29
Tarif moyen	€	191,08
Tarif médian	€	192,00

Nous obtenons donc un tarif moyen de 191,08 € (pour un tarif médian de 192 €). Pour le coût mensuel nous appliquons la formule suivante :  $Coût\ mensuel = 191,08 * 7\ jours * 4,33\ semaines = 5791.63\ €$

- Coût d'une présence de nuit de gré à gré :

$(10,79\ € \times 10) / 4$  par nuit soit 26,98 € pour 2,5h d'équivalent de travail effectif. Pour 7 nuits x 2,5 heures x 4.33 semaines = 64,95h d'équivalent travail effectif par mois. Nous renseignons donc 65h de travail à 12.97 € (brut + 10% de congés payés) sur le simulateur de l'URSSAF. Le coût s'élèverait alors à 1184.41 € hors avantage fiscal pour un salaire net de 657,91 €.

À l'aide de ces résultats, nous calculerons donc le gain ou la perte que représente chacune des solutions par rapport à la moyenne des coûts des solutions payantes (soit la moyenne du coût de l'EHPAD, du service prestataire et du gré à gré).

Nous réaliserons enfin une étude des ressources du jeune lors de son installation en collocation intergénérationnelle, lorsqu'il effectue le même service lors d'un emploi de gré à gré, puis lorsqu'il se loge de façon plus conventionnelle en collocation ou en chambre d'étudiant.

Nous procédons donc aux calculs suivants :

- Ressources en collocation intergénérationnelle :

Nous considérons ici l'économie que réalise le jeune sur sa consommation d'énergie. Il n'y a pas de frais de logement. Nous ne comptons pas de revenus d'activités, car nous considérons que les études et la présence de nuit occupent l'ensemble du temps disponible du jeune. Il n'y a pas d'APL dans cette situation puisqu'il n'y a pas de loyer.

- Ressources en gré à gré :

Nous considérons ici que le jeune ne travaille que 5 nuits sur 7 chez la personne âgée et retourne dans sa famille les jours de repos qui peuvent être le weekend par exemple. Nous ne valorisons pas le loyer en accord avec les dispositions de la convention collective. Nous ne valorisons pas d'APL en raison de l'absence de loyer.

- Ressources en collocation classique :

Nous considérons ici que le jeune a la possibilité d'avoir un emploi d'étudiant. Nous prenons en compte le tarif moyen d'une collocation à Paris relevé par Locservice<sup>6</sup> et le majorons du coût de l'énergie pour nous assurer d'être au plus proche du coût réel. Les ressources liées au travail sont ici valorisées au niveau constaté par l'observatoire national de la vie étudiante se basant sur l'année 2016<sup>7</sup>. Nous réalisons enfin une simulation des APL sur le site de la CAF et gardons l'estimation haute.

- Ressources en résidence étudiant :

Nous procédons de la même façon que pour la collocation classique en utilisant le prix constaté d'une chambre étudiant simple du CROUSS en lieu et place du tarif moyen des collocations.

Enfin tout comme pour les personnes âgées nous réalisons une comparaison des différentes modalités d'hébergement se basant sur les ressources moyennes des étudiants dans les situations où il reçoit un salaire pour son travail.

## Résultats

Caractéristique des contrats de collocation au regard de la définition du travail.

### *Au regard des dispositions définissant le travail*

Nous rechercherons ici en quoi les dispositions contractuelles pourraient être interprétées comme une obligation de fournir un travail effectif. Nous nous penchons sur le Code du travail, qui dispose par son article L3121-2 que « La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. ». Cette définition se complète par une exception pour des professions dont les gardes-malade font partie par l'article L3121-13 qui dispose que « Le régime d'équivalence constitue un mode spécifique de détermination du temps de travail effectif et de sa rémunération pour des professions et des emplois déterminés comportant des périodes d'inaction. ». Ce régime d'équivalence correspond à l'évaluation des heures que nous avons évoqué précédemment dans la présentation de la méthode de calcul et de valorisation des heures de travail. Il est donc totalement compatible et prévu pour qui voudrait effectuer une tâche similaire à nos étudiants, mais souhaiterait une rémunération pour l'effectuer.

Le dossier de candidature de l'association Ensemble2générations disponible librement sur son site internet dispose des éléments suivants relatifs à la formule n°1 :

« 1- logement gratuit : présence le soir, la nuit vos journées sont libres. Vous êtes présent le soir à l'heure du dîner excepté une soirée par semaine, deux week-ends par mois du vendredi soir au dimanche soir et quatre semaines de vacances entre septembre et juin. »

Ce basant sur le fondement de ces deux articles nous pouvons sans peine considérer que le travail réalisé par les étudiants est un travail effectif au sens du Code du travail.

---

<sup>6</sup> Ivan Thiébault, « Observatoire 2019 de la collocation par LocService : les chiffres du marché de la collocation en France », *Blog LocService* (blog), consulté le 25 février 2022, <https://blog.locservice.fr/observatoire-2019-collocation-locservice-5742.html>.

<sup>7</sup> « Enquête sur les conditions de vie des étudiant·e·s », *OVE : Observatoire de la vie Étudiante* (blog), consulté le 1 mars 2022, <http://www.ove-national.education.fr/enquete/enquete-conditions-de-vie/>.

### *Au regard des dispositions définissant le travail dissimulé*

Par l'article L8221-6-1 le Code du travail dispose « qu'est présumé travailleur indépendant celui dont les conditions de travail sont définies exclusivement par lui-même ou par le contrat les définissant avec son donneur d'ordre ». Ainsi à défaut d'être considéré comme salariée de la personne âgée le jeune est présumé être travailleur indépendant par le fait qu'il est, en effet, à la disposition de la personne âgée et qu'un contrat définit ses conditions de travail. Contrat qui est promu par les différentes associations servant d'intermédiaire.

Il pourrait ainsi être considéré que la personne âgée se soustrait à l'accomplissement des formalités liées à l'embauche tel que défini par l'article L8221-5.

### *Au regard de l'encadrement du travail bénévole*

Pour ce point nous aurons recours à la jurisprudence qui propose l'arbitrage suivant : « le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné »<sup>8</sup>. Dans notre cas il n'est pas exclu de considérer que ce lien soit effectif, le non-respect des engagements pouvant en effet remettre en cause la présence du jeune au domicile de la personne âgée.

Un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation<sup>9</sup> vient particulièrement illustrer notre situation. Il fait l'état d'ouvriers bénévoles travaillant dans une abbaye en vue de sa restauration. Ces derniers sont décrits comme étant en situation de précarité et recueillis de façon charitable par l'Abbé responsable légal de l'établissement religieux. La Cour de cassation fonde son jugement sur le motif suivant « la cour d'appel relève que les travailleurs en cause, qui utilisaient l'outillage et les matériaux fournis par Jean-Claude X, étaient occupés selon des horaires précis, travaillaient sous le contrôle du personnel d'encadrement de l'abbaye et recevaient du prévenu, en contrepartie, un logement, de la nourriture et quelques subsides ». S'agissant de nos étudiants il est donc recevable qu'ils agissent selon le contrôle de la personne âgée fixant par contrat les horaires de présence et décident (directement ou non) des dates de congés, fournissent une contrepartie en nature sous forme de logement qui est lié directement au service rendu à l'employeur présumé.

Ce jugement s'applique également en matière de sécurité et de condition de travail motivant sa décision de la façon suivante : « Attendu que les juges du second degré déduisent de ces éléments que les ouvriers concernés se trouvaient dans un état de dépendance économique et de subordination juridique caractérisant l'existence de contrats de travail et que, quelle qu'ait été l'intention des parties, il ne pouvait être dérogé à la réglementation définie par le décret du 8 janvier 1965 ». Ici le caractère précaire du travailleur met en avance une dépendance économique qui fait tout à fait écho à nos étudiants. Ainsi s'agissant des simples conditions de travail nous pouvons à partir de ces motifs considérer que l'employeur présumé qu'est la personne âgée se doit bien de respecter les dispositions du Code du travail et notamment en matière de repos hebdomadaire et quotidien.

Comparaison de la collocation et d'un mode de prise en charge classique

---

<sup>8</sup> Cass. Soc., 13 novembre 1996, n°94-13.187

<sup>9</sup> Cass. Crim., 27 septembre 1989, n°88-81-180

### Comparaison des coûts de prise en charge et des ressources des jeunes

Dans le tableau 2 nous réalisons une comparaison des coûts de prise en charge pour les personnes âgées et des ressources des jeunes. Nous pourrions grâce à cela déterminer quelles sont les situations les plus intéressantes pour l'une et l'autre des parties prenantes. Nous pourrions également déterminer qui des jeunes ou des personnes âgées ont le plus intérêt à avoir recours à la collocation intergénérationnelle.

Tableau 2 Comparaison des coûts de prise en charge pour les personnes âgées et des ressources des jeunes

	Coût de prise en charge pour la personne âgée			
	Coût de la collocation	Coût d'un EHPAD	Coût d'une présence de nuit en service prestataire	Coût d'une présence de nuit de gré à gré
Dépenses	49,07 €	3 154,00 €	5 840,65 €	1 470,65 €
Gain/perte par rapport à la moyenne des dépenses	3439,36 €	334,43 €	2 352,22 €	2 017,78 €
	Ressources du jeune			
	Ressources en collocation intergénérationnelle	Ressources en gré à gré	Ressources en collocation classique	Ressources en résidence étudiant
Énergie	49,07	35,05 €	- 49,07 €	- €
Logement	- €	- €	- 552,00 €	- 318,00 €
Revenu d'activité	- €	549,46 €	748,00 €	748,00 €
APL	- €	- €	202,00 €	50,00 €
Ressources	49,07 €	584,51 €	348,93 €	480,00 €
Gain/perte par rapport à la moyenne des ressources en activité	- 422,08 €	113,37 €	- 122,22 €	8,85 €

Nous constatons donc dans ce tableau que pour la personne âgée la solution la plus économique est la collocation intergénérationnelle. Le gain est de plus de 3400 euros par rapport au coût moyen des solutions étudiées. Ceci s'explique essentiellement par une solution quasi gratuite. La solution intermédiaire est d'employer un jeune (ou deux) en gré à gré pour un gain d'un peu plus de 2000 euros hors aides de l'état. Soit au final un écart assez faible. L'EHPAD reste une solution plus économique que le maintien à domicile en service prestataire, mais fait s'envoler *de facto* la possibilité de maintien au domicile. Enfin l'emploi en service prestataire est de très

loin la solution la plus coûteuse et n'est de façon assez évidente pas accessible au plus grand nombre.

S'agissant des jeunes nous constatons que la solution de la collocation intergénérationnelle est celle où le jeune est le moins gagnant. En revanche lorsque le jeune travaille au domicile de la personne âgée, mais en percevant un juste salaire, la situation devient la plus avantageuse pour lui. Ici l'écart n'est pas en milliers d'Euros, mais reste d'une proportion raisonnable. Si le salaire est plus faible que les ressources moyennes, l'économie réalisée sur l'hébergement compense largement cette perte de revenu monétaire.

Nous pouvons donc conclure de cette analyse des coûts et profits que la collocation intergénérationnelle est une situation très profitable pour les personnes âgées, mais qu'elle s'effectue au détriment d'une population précaire. Nous n'évaluons d'ailleurs pas des facteurs non économiques comme le maintien du lien social du jeune avec son entourage familial et amical ni même sa capacité à avoir une vie intime.

Il nous apparaît donc qu'il est urgent et nécessaire de rééquilibrer cet échange pour qu'il ne soit pas asymétrique.

Discussion des résultats :

La collocation au regard de la loi du 23 novembre 2018

Si la collocation est encadrée par la loi du 23 novembre 2018, les dispositions relatives à la contribution du jeune y sont clairement exposées dans l'article L. 631-18. ; « Le contrat peut prévoir, en complément de la contrepartie financière, la réalisation, sans but lucratif pour aucune des parties, de menus services par la personne de moins de trente ans.

Le contrat organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre les cocontractants. Il ne relève pas du Code du travail. »

Or, comme nous l'avons démontré la personne âgée réalise une économie importante s'il ne s'agit pas là d'une forme classique de lucrativité en cela qu'il n'y a pas d'enrichissement financier, il se produit malgré tout un phénomène d'économie liée au coût d'opportunité qui est bénéficiaire et entraîne donc une diminution de l'appauvrissement dans le cas où la présence du jeune vient en substitution à un placement en EHPAD où au recours à des gardes-malade. La motivation peut ainsi être financière.

Nous pouvons surtout noter que la loi précise que les actes effectués par la personne de moins de 30 ans doivent se contenter à de « menus services ». Nous pouvons émettre des doutes quant au fait que l'obligation de présence puisse être considérée comme telle. Le contrat de l'association ensemble 2 générations (Annexe 1) indique clairement : « logement gratuit en échange de présence soirs et nuits ». Nous considérons que la présence obligatoire le soir et la nuit ne répond pas à la définition même vague d'un menu service.

L'arrêté du 13 janvier 2020 relatif à la charte de la cohabitation intergénérationnelle solidaire donne un exemple de menu service : « comme par exemple une présence bienveillante dans le respect de la vie privée) dans des conditions de non-subordination, qui sont non assimilables à une prestation régulière normalement fournie par un prestataire ou par l'emploi direct ou en mandataire d'un salarié à domicile ».

Concernant le lien de subordination présent dans la loi du 23 novembre 2018 et rappelé dans l'arrêté du 13 janvier 2020, nous constatons les éléments suivants dans les foires aux questions des deux associations ; le jeune n'est pas maître de son temps libre en soirée (« Vous assurez une présence rassurante et bienveillante SEULEMENT le soir à l'heure du dîner (19H00/19H30) et la nuit, devant poser des congés »<sup>10</sup> ; « L'usage est de rentrer au domicile du senior entre 19 h et 20 h (au moment du dîner) et d'y rester. »<sup>11</sup>), il ne peut poser ses congés hebdomadaires et vacances librement (« Vous conviendrez avec votre hôte d'une soirée libre par semaine, de deux week-ends libres par mois et de quatre semaines de vacances (dont une semaine à Noël). »<sup>16</sup> ; « Vous disposerez de deux soirées libres par mois et de quatre nuits de libre en week-end par mois (à convenir d'avance avec le senior pour s'organiser »<sup>17</sup>) et doit demander l'autorisation pour s'absenter (« Vous serez tout de même tenu de rentrer à des horaires raisonnables pour les soirées de libre et à informer les seniors des nuits où vous ne serez pas là, afin qu'ils ne s'inquiètent pas et puissent s'organiser de leur côté. »<sup>17</sup>). Ainsi il semble que le lien de subordination entre le jeune et la personne âgée soit bel et bien existant, car n'ayant pas la capacité à s'organiser sans son accord le jeune est bien dépendant de la volonté (ou du besoin) de la personne âgée.

Selon nous ces contrats ne vont pas dans le sens des dispositions de ces deux textes de loi. La dimension éthique se pose donc pleinement. Nous ne souhaitons pas porter le discrédit sur des personnes âgées, bien souvent dépendantes et vulnérables, mais ce rapport inéquitable doit nous interroger sur l'emploi de solutions visant à équilibrer cette relation.

La cohabitation intergénérationnelle avec obligation d'aide au regard de la lutte des classes

Analyse de l'échange au regard des théories marxistes.

Si nous considérons la présence du jeune à domicile comme une force de travail nous pouvons trouver dans l'œuvre de Marx un éclairage au cas que nous étudions. Marx nous dit « En achetant la force de travail de l'ouvrier, en la payant à sa valeur, le capitaliste a fait ce que fait tout acheteur : il a acquis le droit de consommer ou d'employer la marchandise achetée. Vous consommez ou employez la force de travail d'un homme en lui donnant de l'ouvrage, tout comme vous consommez ou faites usage d'une machine en la faisant tourner. Puisqu'il paie, à la journée ou à la semaine, la valeur de cette force de travail, le capitaliste s'est assuré le droit d'en user, de la mettre en œuvre pendant toute la journée ou toute la semaine »<sup>12</sup>. Marx considère par ailleurs que l'ouvrier atteint la valeur quotidienne de son travail en 6h. Il note cependant que le capitaliste ayant acheté pour cette valeur une journée entière de travail celui-ci pourra lui commander de continuer à produire au-delà de ces 6h de travail réalisant ainsi ce qu'il appelle un surtravail et un surproduit. Dans le cas de notre jeune, nous avons constaté que celui-ci ne perçoit aucun salaire, mais en guise de rémunération un avantage en nature qui lui permet de ne pas avoir à subir le coût de son hébergement. Ainsi sa force de travail n'est pas évaluée de façon monétaire mais dans un système d'équivalence par l'économie qu'il est prétendu réaliser par le fait d'être à la disposition du senior en cas de chute ou de besoin. Cependant nous retrouvons pour ce point une certaine forme de similitude. En effet la personne

---

<sup>10</sup> Ensemble2générations, « un logement chez un senior », consulté le 2 mars 2022, <https://ensemble2generations.fr/etudiants/logement-chez-un-senior/>.

<sup>11</sup> « Foire aux questions – Le Pari Solidaire », consulté le 2 mars 2022, <https://www.leparisolidaire.fr/jeune-3/foire-aux-questions-jeune/>.

<sup>12</sup> Karl Marx, *Oeuvres économie I*, Bibliothèque de la pléiade (Gallimard, 1963), 512. Salaire, prix et plus-value La plus-value

âgée comme nous l'avons calculé précédemment réalise une économie conséquente par rapport aux modes de prise en charge traditionnels. Elle opère une réelle plus-value qui ne se réalise pas dans un simple échange monétaire, mais dans un phénomène de coût d'opportunité qui lui est favorable. Celle-ci se mettant dans la position du capitaliste mettant à profit sa propriété (ou la propriété qu'il a sur son bail locatif) au service de son intérêt personnel. Le surtravail se retrouve dans deux formes. La première dans la différence entre le ce que le jeune perçoit réellement et ce qu'il aurait perçu s'il avait été rémunéré à sa juste valeur (calcul que nous avons par ailleurs présenté dans nos résultats) mais également par le fait qu'il va cumuler une seconde activité à son activité de temps plein qui l'occupe au moins 6h par jour (en l'occurrence ses études).

Un exemple de solidarité ou un antagonisme de classe ?

Marx voit dans la force de travail un rapport analogue à l'échange de produits « Dans le principe, il n'y a pas échange des produits, mais échange des travaux qui concourent à la production. C'est du mode d'échange des forces productives que dépend le mode d'échange des produits »<sup>13</sup>. Ainsi dans le cas qui est le nôtre l'échange se caractérise par l'offre d'un premier service qui correspond à l'hébergement du jeune qui s'opère en contrepartie d'un second service qui lui consiste en ce qui est appelé un menu service. Comme nous l'avons démontré, la réalité du travail du jeune entraîne un déséquilibre franc de l'échange entre lui et le sénior chez qui il réside. Aussi la notion de surtravail abordée au point précédent se rattache directement à une situation de domination sociale d'un sénior disposant d'un logement de taille suffisante à l'accueil d'une tierce personne face à un jeune en quête d'un hébergement qui peut lui paraître de faible coût. Lorsque la notion comptable d'opportunité est intégrée ce coût devient désavantageux pour le jeune dans la mesure où son travail n'est pas valorisé. Travail dont le fruit sert directement le sénior qui l'héberge. Ainsi nous pouvons considérer que la notion d'antagonisme s'opère entre ces deux classes. Marx nous dit « les consciences honnêtes se refusent à cette évidence. Tant qu'on est bourgeois, on ne peut faire autrement que de voir dans ce rapport d'antagonisme un rapport d'harmonie et de justice éternelle, qui ne permet à personne de se faire valoir aux dépens d'autrui. Pour le bourgeois, l'échange individuel peut subsister sans l'antagonisme des classes : pour lui ce sont deux choses tout à fait disparates. L'échange individuel, comme se le figure le bourgeois, est loin de ressembler à l'échange individuel tel qu'il se pratique. »<sup>14</sup>. Ainsi pour répondre à cette question qui nous anime dans ce point nous pourrions tel Marx considérer que la rationalité de la décision du sénior ou même du promoteur de la cohabitation intergénérationnelle se fait dans l'ignorance la plus complète de l'iniquité de l'échange. L'antagonisme qui s'opère est alors invisibilisé au profit d'une valeur de transmission intergénérationnelle, façon de se dédouaner et de justifier l'absence de valeur du travail du jeune. Ou tout au plus de rendre cette valeur comparable à la production d'un service pourtant essentiel qu'il rend. Cependant aussi importante que soit la reconnaissance sociale, celle-ci n'est que peu utile lorsque le jeune aura besoin à son tour d'effectuer un échange marchand. En situation de déprivation monétaire il n'aura donc pas la possibilité de s'exonérer du sénior hébergeant rendant sa dépendance d'autant plus grande. Nous ne pouvons donc formuler l'hypothèse d'une réelle situation de solidarité intergénérationnelle telle qu'elle peut être présentée par les associations, mais bel et bien dans un cas typique d'antagonisme de classe.

---

<sup>13</sup> Marx, 50. Misère de la philosophie, valeur constituée.

<sup>14</sup> Marx, 50. Misère de la philosophie, valeur constituée.

Est-ce un exemple de lutte des classes ?

Pour suivre notre analyse marxiste de la cohabitation intergénérationnelle et déterminer si en plus d'un phénomène d'antagonisme la notion de lutte des classes peut s'appliquer. Ainsi Marx nous dit « d'un autre côté, si tous les membres de la bourgeoisie moderne ont le même intérêt en tant qu'ils forment une classe vis-à-vis d'une autre classe, ils ont des intérêts opposés, antagonistes, en tant qu'ils se trouvent les uns vis-à-vis des autres. Cette opposition des intérêts découle des conditions économiques de leur vie bourgeoise. De jour en jour, il devient donc plus clair que les rapports de production dans lesquels se meut la bourgeoisie n'ont pas un caractère un, un caractère simple, mais un caractère de duplicité ; que dans les mêmes rapports dans lesquels se produit la richesse, la misère se produit aussi : que dans les mêmes rapports dans lesquels il y a du développement des forces productives, il y a une force productrice de répression ; que ces rapports ne produisent la richesse bourgeoise, c'est-à-dire la richesse de la classe bourgeoise, qu'en anéantissant continuellement la richesse des membres intégrant cette classe en en produisant un prolétariat toujours croissant. »<sup>15</sup>. Ainsi nous avons pu décrire un antagonisme de classe, ici Marx nous parle d'un antagonisme d'intérêt. Pour cela nous allons nous poser la question de l'intérêt du jeune et de l'intérêt du sénior. Ceux-ci sont-ils bel et bien antagonistes ? Dans le premier l'intérêt principal réside en la recherche d'une solution d'hébergement proche du lieu d'étude à un coût économiquement soutenable. Il y a une recherche d'un élément essentiel de subsistance si l'on suit l'analyse maslovienne. La recherche n'est pas nécessairement d'une solution à moindre coût, mais d'une solution par défaut que nous estimons se réaliser sous forte contrainte budgétaire, et ce plus particulièrement dans un marché immobilier extrêmement tendu en zone urbaine. Pour notre second acteur, l'intérêt n'est pas de se procurer un logement, mais bel et bien de le conserver. Pour cela il lui est nécessaire d'avoir recours à une tierce personne. La situation de la cohabitation intergénérationnelle n'a comme nous l'avons vu pas un coût élevé pour le sénior. Bien au contraire il s'agit de la solution la plus rentable. Il peut se formuler une hypothèse réaliste d'une recherche de solution à moindre coût ne s'effectuant pas nécessairement sous contrainte budgétaire. D'autant plus que les prises en charges sociales (de type APA) ont pour but de réduire les inégalités d'accès à l'aide professionnelle de gré à gré. Ainsi nous pouvons observer une certaine forme de convergence des intérêts centrée autour du logement. Cependant il y a une divergence fondamentale qui s'opère autour de la notion de la contrainte du choix. Dans le cas des étudiants il est à craindre que la solution de la cohabitation ne se fasse qu'à défaut de pouvoir accéder à un logement conventionnel ou par une mauvaise évaluation des conditions économiques réelles de l'échange. Ces conditions n'étant bien entendu pas promues par les associations qui organisent ces contrats. Dans le cas des séniors nous pouvons suspecter une recherche d'efficacité économique qu'elle soit consciente ou non. Comme le dit Marx, ce caractère antagoniste se trouve « plus ou moins déguisé ». C'est réellement dans le déséquilibre économique de l'échange que l'intérêt s'inverse. C'est-à-dire que dans un cas nous pouvons constater une absence d'enrichissement par l'absence de revenu liée à l'inemployabilité du jeune, tandis que dans l'autre cas un phénomène d'enrichissement s'opère par l'économie importante réalisée par le sénior. Le prolétaire jeune demeurant toujours plus prolétaire ou du moins à minima toujours aussi prolétaire pendant que le sénior à minima s'appauvrit de moins en moins et n'a donc que peu de chance que de quitter un statut bourgeois si tant est qu'il le soit en premier lieu. Ainsi par ce phénomène d'antagonisme des intérêts nous pouvons considérer que la lutte des classes peut se retrouver dans cette situation. Situation qui par ailleurs permet à une population plus aisée d'être assistée par une population précaire dans une

---

<sup>15</sup> Marx, 90-91. Misère de la philosophie, la méthode II

substitution discutable du rôle d'assistance de l'état. Aussi lorsque la prise en charge professionnelle normale d'un sénior dépendant s'opère par des personnes formées et salariées elle est ici réalisée par un jeune bénévole (pour ne pas dire exploité) à qui l'on demande un sacrifice personnel marqué par une soumission contractuelle au sénior pourvoyeur d'un logement dont le coût n'est pas justement évalué. Le privilège des uns servant de prétexte à l'asservissement des autres.

#### Vers une prise en compte du handicap social des acteurs de la prise en charge

Cette situation nous amène donc à nous interroger sur la valeur que la société confère aux acteurs de la prise en charge de la dépendance. Tâche ingrate généralement confiée aux seuls qui acceptent de bien vouloir s'en acquitter. Ceux-ci étant généralement retrouvés dans les catégories les plus précaires de la population. (Devetter et al.<sup>16</sup>, Bozio et al.<sup>17</sup>) Castiel rappelle que « L'identification, le repérage du handicap constitue donc une priorité de santé publique, afin de pouvoir en déduire les ressources supplémentaires nécessaires, et ce, dans le plus pur respect de nos valeurs de solidarité et aussi d'équité, au sens rawlsien du terme, à savoir une distribution des ressources inégalitaires en faveur des plus défavorisés dans la société. »<sup>18</sup>. Ainsi puisque nous considérons que dans le cas qui est le nôtre le plus défavorisé reste le jeune en cohabitation il nous semble intéressant de considérer la grille d'évaluation de Castiel dans ce cas d'espèce. Ainsi cette grille se caractérise par 6 domaines prenant en considération, la santé, les ressources, l'insertion culturelle, les relations avec autrui, le logement et enfin le patrimoine. Ainsi selon cette grille composée de 14 indicateurs nous pouvons considérer que nos jeunes présentent à minima des perturbations dans les domaines suivants ;

Domaines et indicateurs	Perturbations observables
Domaine Santé	
4 : Indicateur des conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect des dispositions légales concernant la durée maximale du travail.</li> <li>- Travail un week-end sur deux</li> <li>- Travail non rémunéré</li> <li>- Absence de cotisations sociales donc de protection sociale</li> </ul>
Domaine ressources	

<sup>16</sup> François-Xavier Devetter, Djamel Messaoudi, et Nicolas Farvaque, « Contraintes de temps et pénibilité du travail : les paradoxes de la professionnalisation dans l'aide à domicile », *Revue française des affaires sociales*, n° 2-3 (2012): 244-68, <https://doi.org/10.3917/rfas.122.0244>.

<sup>17</sup> Antoine Bozio, Agnès Gramain, et Cécile Martin, « Quelles politiques publiques pour la dépendance ? », *Notes du conseil d'analyse économique* 35, n° 8 (2016): 1-12, <https://doi.org/10.3917/ncae.035.0001>.

<sup>18</sup> Didier Castiel, « De la précarité au handicap social », in *Traité de bioéthique*, Espace éthique - Poche (Toulouse: Érès, 2010), 592-604, <https://doi.org/10.3917/eres.hirsc.2010.01.0592>.

5 : Indicateur de niveau de vie	- Absence de salaire - Incapacité d'accès à l'emploi
6 : Indicateur de précarité	- Contrat de cohabitation extrêmement précaire
Domaine insertion culturelle	
8 : Indicateur d'activités culturelles	- Activités culturelles contraintes par l'obligation de présence au domicile
Domaine relation avec autrui	
9 : Indicateur relations familiales	- Lien familial et intime perturbé par le planning et l'obligation de présence au domicile du sénior
Domaine logement	
11 : Indicateur de confort intérieur	- Partage du logement avec un sénior - Espace personnel réduit - Peu de personnalisation du logement
Domaine patrimoine	
13 : Indicateur d'actifs immobiliers	- Absence d'actifs
14 : Indicateur de biens mobiliers	- Absence ou peu de biens

Castiel et al. précisent que « Les 3 indicateurs « revenu », « capital mobilier » et « confort intérieur » sont des déterminants majeurs du handicap social. »<sup>19</sup>, dans notre cas nous observons bien une perturbation de ces trois éléments ce qui nous amène à considérer que notre jeune en cohabitation intergénérationnelle se trouve bel et bien dans une situation précaire. Ce sont bien 8 indicateurs sur 14 qui sont perturbés. Partant du principe que cette population est en bonne santé il s'agit d'une perturbation quasi totale de l'ensemble des indicateurs sociaux. Nous ne pouvons y voir qu'une situation de grande précarité.

S'agissant des indicateurs de ressource et de condition de travail nos analyses précédentes apportent un éclairage suffisant que nous ne reprendrons pas ici. L'insertion culturelle quant à elle nous semble perturbée dans la mesure où le jeune est contraint à un emploi du temps très chargé ne lui laissant que très peu de temps libre. Ceci ne favorise pas une vie culturelle riche.

---

<sup>19</sup> Didier Castiel et al., « Handicap social et hôpitaux publics : pour un modèle d'allocation de ressources dans le cadre d'une politique de santé publique », *Santé Publique* 21, n° 2 (2009): 195-212, <https://doi.org/10.3917/spub.092.0195>.

S'agissant du lien familial nous pouvons aisément envisager pourquoi celui-ci est perturbé. L'impossibilité contractuelle (n'empêchant pas les arrangements informels) d'inviter des proches au domicile du sénior étant le principal frein. Toute fois le logement est une perturbation qui demande à ce que l'on s'intéresse de plus près aux raisons qui pour nous consistent en une perturbation. Dans son analyse de la cohabitation intergénérationnelle (au sens intrafamilial et non dans notre sens) Ramos nous dit ; « Dans le contexte français, le « chez-soi chez les parents » se définit à partir de trois dimensions : les territoires personnels, les règles parentales et la convivialité familiale. Ces trois dimensions constituent les modalités objectives de construction d'un chez-soi chez ses parents. Les territoires personnels renvoient aux espaces personnels et privés dans lesquels le jeune adulte se retire. [...] Il investit aussi les espaces familiaux : il laisse « traîner » des affaires personnelles dans les espaces communs en estimant qu'il a aussi un droit sur cet espace... Ainsi, dans cette première dimension, le jeune adulte distingue le « je individuel » du « je familial ». [...] une deuxième dimension définit le chez-soi du jeune adulte qui cohabite avec ses parents : il est régi en partie par les règles parentales. Elles s'appliquent sur les horaires de la vie domestique, notamment pour les repas. »<sup>20</sup>. Ici le jeune se voit donc confronté à un double phénomène ; dans un premier temps celui de l'envahissement de la sphère commune avec le sénior qui peut poser question. Son seul espace d'expression personnel se limitant à sa chambre. Il n'est pas prévu qu'il puisse amener sa personnalité dans le reste du logement. Celle-ci se limitant par ailleurs à la décoration simple (affiches, photographies, petits objets...). Enfin dans un second temps on retrouve ici une continuité des règles parentales avec une obligation de présence aux repas et des horaires imposés (y compris pour les dates de vacances où il est nécessaire de les discuter avec le sénior). On retrouve donc une situation qui ne permet pas au jeune d'être dans une situation de complète autonomie, il est subordonné, dépendant du sénior. C'est en cela que nous ne considérons pas que ce point ne puisse souffrir d'aucune perturbation.

Ce mode d'hébergement ne consiste donc en rien en une solution visant à réduire les inégalités, mais enferme encore plus ce jeune dans un modèle d'exclusion sociale. Partant de l'hypothèse que la rationalité de son choix repose sur une situation de contrainte financière d'accès au logement il entre donc dans le dispositif en étant précaire et y demeure toujours aussi précaire si ce n'est plus. Cette grille d'analyse nous conforte dans notre idée de lutte de classe où le sénior profite (volontairement ou non) financièrement d'une situation qui emprisonne un jeune dans une précarité sociale forte. L'état se détachant complètement de son rôle de protection à la fois du jeune et du sénior en félicitant les associations permettant ces contrats.

## Discussion générale

Cette communication apporte un regard sur une thématique peu exploitée qui est celle de la concurrence entre les EHPAD et les modes de prise en charge non institutionnalisés et vise à rechercher le caractère de complémentarité de ces différentes solutions. Nous nous intéresserons à différentes publications telles que celle d'Henry Noguès portant sur le rôle de la concurrence dans le secteur social et médico-social, sur les publications de Darwin, Paraponaris et Protière sur le coût de l'aide informelle.

---

<sup>20</sup> Elsa Ramos, « La cohabitation intergénérationnelle. Un angle d'approche pertinent du processus d'autonomisation des étudiants brésiliens et français ? », *Agora débats/jeunesses* 59, n° 3 (2011): 7-18, <https://doi.org/10.3917/agora.059.0007>.

C'est par la question de la valorisation de l'aide informelle que nous débiterons cette discussion. Roméo Fontaine<sup>21</sup> nous dit « Sauf exception, l'aide informelle n'implique pas de transferts financiers ou de contreparties monétaires, ce qui rend difficile l'évaluation de son coût. Le risque est alors d'assimiler l'aide informelle à une production sans coût de soins de longue durée. ». C'est bel et bien de ce risque que traite notre publication. Nous considérons en effet que le temps passé au domicile de la personne âgée à sa disposition (c'est-à-dire avec l'impossibilité de quitter à sa guise le domicile et l'obligation de porter assistance en cas de problèmes tels une chute) constitue une aide qui souffre d'une absence d'évaluation ou a minima d'une mauvaise évaluation. Nous pouvons également nous interroger sur les conséquences de l'aide sur l'aidant. Le rapport de Paraponaris de 2012<sup>22</sup> met en avant que les aidants familiaux déclarent subir un certain nombre de conséquences sociales et familiales telles que la solitude ou le manque de temps pour soit. Les conséquences professionnelles et économiques sont également mises en avant avec l'introduction du coût d'opportunité (que nous avons par ailleurs évoqué précédemment). L'étude mentionne également le besoin de répit, de soutien et d'information qui n'est pas évoqué lors des témoignages de colocation intergénérationnelle, mais qui selon nous devrait être mieux pris en considération.

L'étude Darvin, Paraponaris, Protière<sup>23</sup> évalue le consentement à payer des aidants naturels pour se faire remplacer dans certaines tâches de la relation d'aide. Cette méthode ayant pour but de déterminer le coût de l'aide informelle détermine que le consentement à payer moyen pour une heure supplémentaire d'aide s'élève à 13,6 euros. Il est par ailleurs fait mention d'un résultat supérieur à celui régulièrement constaté dans la littérature. Il faut cependant noter que dans notre cas la personne âgée est le plus souvent seule à domicile. Il est donc assez compliqué d'évaluer le consentement à payer d'un aidant virtuel. Cependant nous pouvons malgré tout considérer que si les proches aidants sont disposés à payer pour être relayé dans leur relation d'aide c'est *a priori* que celle-ci a une valeur marchande. Valeur qui sera par ailleurs évaluée selon plusieurs critères qui peuvent être la valeur de l'aide sur le marché (soit le prix d'une aide à domicile) soit la valorisation au par rapport au coût réel du temps investi par l'aidant selon un calcul de coût d'opportunité. Nous avons par ailleurs retenu ces deux méthodes. La première pour valoriser l'heure de travail du jeune, la seconde pour estimer la perte liée à cet emploi non rémunéré.

Enfin, nous nous intéresserons au concept de la concurrence. Noguès<sup>24</sup> à ce sujet livre un regard critique sur l'application *stricto sensu* du concept de concurrence au secteur social et médico-social en avançant comme argument que le critère de prix soit la seule variable pertinente

---

<sup>21</sup> Roméo Fontaine, « Approche économique de l'aide informelle Analyse des comportements de prise en charge et de la place du soutien familial dans notre système de protection sociale », *Dialogue* 216, n° 2 (2017): 67-80, <https://doi.org/10.3917/dia.216.0067>.

<sup>22</sup> Alain Paraponaris, « L'utilisation de l'évaluation contingente pour valoriser l'aide informelle apportée aux personnes souffrant de handicap ou en perte d'autonomie : quelle intelligibilité dans le cadre d'enquêtes en population générale (QUALIMEC) ? », CNSA, 28 juin 2012, <https://www.cnsa.fr/lutilisation-de-levaluation-contingente-pour-valoriser-laide-informelle-apportee-aux-personnes-souffrant-de-handicap-ou-en-perte-dautonomie-quelle-intelligibilite-dans-le-cadre-denquetes-en-population-generale-qualimec>.

<sup>23</sup> Bérangère Davin, Alain Paraponaris, et Christel Protière, « Pas de prix mais un coût ? Évaluation contingente de l'aide informelle apportée aux personnes âgées en perte d'autonomie », *Economie et Statistique* 475, n° 1 (2015): 51-69, <https://doi.org/10.3406/estat.2015.10526>.

<sup>24</sup> Henry Noguès, « La concurrence dans le secteur social et médico-social : un levier pour le progrès ou un pas risqué vers une société dominée par le marché ? », *Vie sociale* 31-32, n° 3-4 (2020): 21-39, <https://doi.org/10.3917/vsoc.203.0021>.

conduisant à la prise de décision. Il nous dit ; « La complexité des interdépendances interpersonnelles et l'étalement dans le temps des conséquences rendent les choix des personnes si délicats qu'ils seraient rarement adaptés à leurs besoins s'ils devaient n'être déterminés que par les prix et le pouvoir d'achat des familles. ». Noguès insiste ensuite sur la rationalité du consommateur et nous dit « les consommateurs ne maîtrisent jamais toute l'information nécessaire pour analyser la complexité de leur situation, anticiper les conséquences (parfois aléatoires et rarement certaines), et donc pour choisir de manière éclairée la réponse la mieux adaptée. Un conseil, parfois, un diagnostic de professionnel est souvent indispensable pour permettre un choix satisfaisant. Le consommateur est donc amené à faire confiance au prestataire de service dans une relation d'agence pourtant marquée par une forte asymétrie informationnelle. ». Ainsi les théories mainstream néoclassiques de la rationalité du consommateur ne saurait trouver écho dans le cadre de la concurrence appliquée au secteur sanitaire. Noguès termine sa critique de l'approche concurrentielle en plaidant pour l'intervention des pouvoirs publics plutôt que d'une régulation par le marché. Nous ne pouvons à cet égard que suivre son opinion en rajoutant que l'avantage de la régulation publique peut consister en une approche plus neutre que celle de la concurrence où comme l'a bien précisé Noguès l'information est délivrée avec une forte asymétrie où le prestataire est à la fois porteur de l'information, mais également le principal bénéficiaire du choix du consommateur. Ce qui peut ne pas être problématique lorsqu'il s'agit de changer de smartphone ou de marque de jean, mais qui amène une dimension éthique toute différente une fois que la décision oriente très fortement les conditions de vie du consommateur.

Ainsi dans notre cas la situation de concurrence qui s'opère entre des modes de prise en charge classiques (EHPAD ou l'aide à domicile professionnelle) et les cohabitations intergénérationnelles entraîne un effet indésirable sur la population qui vient en aide. Il convient donc de mieux considérer cet effet et de prévoir sa compensation.

## Conclusion

Cette étude qui a pour but de s'interroger sur la possibilité de voir s'étendre sur une plus grande échelle les cohabitations intergénérationnelles nous aura permis de poser plusieurs limites à ce mode de prise en charge que nous détaillerons dans les points suivants. Nous avons également étudié ces cohabitations de façon comparative avec l'EHPAD et l'aide à domicile professionnelle. Le choix de faire cette comparaison est lié aux arguments développés par les associations qui se présentent comme une alternative à l'institutionnalisation des personnes âgées dépendantes.

Nous pouvons donc apporter les réserves suivantes :

- Sur le respect du droit du travail : nous ne considérons pas que la définition des menus services formulée par les associations soit en accord avec les dispositions du Code du travail et qu'ainsi la valorisation de l'aide apportée par le jeune s'en trouve donc biaisée.
- Sur l'égalité de l'échange intergénérationnel : après avoir réalisé une étude des gains et pertes pour les deux parties prenantes de la cohabitation nous avons déterminé que les personnes âgées sortent grandes gagnantes de l'échange au détriment des jeunes qui eux souffrent d'une perte lorsque l'on considère le coût d'opportunité de la cohabitation intergénérationnelle.
- Sur la notion d'antagonisme de classes : nous considérons qu'il s'agit là d'une forme d'antagonisme dans la mesure où une population sort largement favorisée par rapport à l'autre. Le jeune étant enfermé dans une solution très précarisante. Cette solution ne réduit pas les inégalités mais a tendance à les creuser en substituant à des jeunes précaires le rôle d'assistance de l'état.

Nous ne considérons cependant pas que cette solution n'ait pas sa place dans l'offre de modes de prise en charge. Nous notons cependant que pour les associations la collocation intergénérationnelle peut difficilement prendre sa place dans une vision capitaliste de la santé du fait de son absence d'attractivité financière pour les professionnels qui l'organisent (bien entendu les séniors ont un intérêt certain à y avoir recours). Il nous faut donc bien distinguer l'organisation de l'usager pour qui les intérêts ne sont pas les mêmes. Il nous apparaît en revanche capital pour que cette solution soit appliquée à une échelle plus importante que les réserves formulées sur le droit du travail trouvent une solution. Il en va en effet pour nous d'une question d'égalité du partage de la valeur dans l'échange et dans une certaine mesure d'égalité de classes. Il s'agit également de reconnaître à son juste niveau l'engagement fourni par le jeune qui dépasse largement la simple entraide dans le cas des collocations où une obligation de service nocturne se retrouve. Nous ne trouvons cependant absolument rien à reprocher à ce mode de partage de l'habitation lorsque le jeune est libre de dormir chez la personne âgée au rythme de son choix et où sa présence permet de maintenir un lien humain si précieux pour les séniors. Nous n'avons pas non plus de réserve sur la modération des loyers en échange de vrais menus services tels que la promenade d'un chien, la fermeture des volets ou la réalisation occasionnelle de courses. Nous considérons que dès lors que la présence du jeune permet d'éviter un placement en institution (et donc une économie financière importante), le service qu'il rend à la personne âgée relève pleinement d'une aide professionnelle.

Nous pensons par ailleurs que la présence de nuit doit être rémunérée à sa juste valeur soit l'équivalent d'une heure de travail effectif pour 4h de présence nocturne au tarif conventionnel que nous avons évoqué. Ceci permettrait d'avoir une solution réellement équitable qui ne soit pas un moyen de tirer profit d'une population précaire pour régler la solution de la prise en charge d'une population vulnérable. Cet exemple mettant en avant un phénomène de lutte de classe nous amène à penser qu'il n'appartient pas aux jeunes de moins de 30 ans de financer par leur capital travail la protection sociale des séniors. Ainsi puisque des dispositifs d'aide au financement des aides humaines existent nous souhaiterions qu'ils bénéficient aux jeunes notamment par le financement par l'APA des heures de présence. Ceci permettrait aux personnes à faibles ressources de bénéficier à moindre coût de ce dispositif, mais également de garantir des conditions de vie descente aux jeunes en plus d'une valorisation sociale de leur travail par l'ouverture des droits sociaux acquis aux travailleurs. Pour reprendre la pensée de Marx « quand il faudra moins de frais pour mettre en mouvement la machine qui produit les marchandises, les choses nécessaires pour entretenir cette machine qui s'appelle travailleur coûteront également moins cher. »<sup>25</sup>. Aussi nous voyons dans cette solution un moyen de déprofessionnaliser l'aide et de lui en retirer sa substantifique moelle qui est le capital humain. Dévaloriser celui-ci revient à banaliser la relation d'aide et de la considérer comme un acte sans valeur, sans fondement. Cet antagonisme qui s'opère entre séniors dépendants et jeunes précaires nous renvoie à la lutte entre bourgeois et prolétaires. Elle n'est cependant pas immuable et peut par l'acte de rémunération rendre l'échange plus équitable et redonner au jeune une place de valeur, une reconnaissance réelle de son engagement auprès du sénior. Cet engagement ne devant pas se retrouver que dans l'artifice d'une relation soi-disant humaine mue par le plaisir d'échanger, plaisir certes réel, mais ne justifiant pas à lui seul le profit réalisé sur un travail non rémunéré.

Nous pouvons par ailleurs émettre une dernière réserve quant à la capacité qu'a la collocation intergénérationnelle à se répandre sur l'ensemble du territoire. Il s'agit selon nous d'une

---

<sup>25</sup> Marx, *Oeuvres économie I*, 148. Discours sur le libre-échange

solution qui trouve tout son intérêt dans les zones à marché immobilier tendu où sont par ailleurs bien souvent situés les grands pôles étudiants. Ainsi, un véritable enjeu d'égalité entre le milieu urbain et le milieu rural se joue, non pas pour les jeunes qui auront tendance à se rapprocher des zones urbaines pour étudier ou se loger, mais pour les personnes âgées des zones rurales qui n'ont quasiment aucune chance de trouver un jeune prêt à venir vivre chez elles. Ces derniers souffrant ainsi d'un lieu de vie éloigné des transports et apportant des coûts de déplacement réduisant ainsi l'utilité de l'offre de cohabitation.

C'est en revanche selon nous dans la professionnalisation de l'aide que se situe un enjeu majeur. Ceci permettrait d'inscrire le jeune dans un processus de formation par les agences, d'améliorer la qualité de service rendu, de donner au jeune les clés nécessaires à la vie en commun avec un sénior. Ceci afin que la cohabitation intergénérationnelle avec obligation d'aide puisse tenir une place de choix dans le système de prise en charge. Il resterait cependant à lui trouver une dénomination plus en adéquation avec l'essence même du partage basé sur une relation où un service est fourni en échange d'une juste rémunération. Nous pourrions ainsi avec un système plus équitable et plus ouvert proposer une véritable alternative qui ne se limite pas qu'aux zones urbaines ou aux pôles universitaires et qui permette à une solution marginale d'être envisagée par tous sans distinctions de ressources ou d'origine géographique dans un pays où le taux d'équipement de places d'EHPAD moyen est de 96,1 places pour 1000 séniors de plus de 75 ans<sup>26</sup>, ce qui nous amène naturellement à organiser l'alternative.

#### Bibliographie :

- Batifoulier, Philippe, et Nicolas Da Silva. « L'économie encadrée dans la santé. Introduction au dossier ». *Revue Française de Socio-Économie* 26, n° 1 (2021): 13-26. <https://doi.org/10.3917/rfse.026.0013>.
- Bozio, Antoine, Agnès Gramain, et Cécile Martin. « Quelles politiques publiques pour la dépendance ? » *Notes du conseil d'analyse économique* 35, n° 8 (2016): 1-12. <https://doi.org/10.3917/ncae.035.0001>.
- Cap Retraite. « Les tarifs des Ehpads en Île-de-France ». Consulté le 1 mars 2022. <https://www.capretraite.fr/choisir-une-maison-de-retraite/les-tarifs/ile-de-france/>.
- Castiel, Didier. « De la précarité au handicap social ». In *Traité de bioéthique*, 592-604. Espace éthique - Poche. Toulouse: Érès, 2010. <https://doi.org/10.3917/eres.hirsc.2010.01.0592>.
- Castiel, Didier, Pierre-Henri Bréchat, Marie-Christine Mathieu-Grenouilleau, et Roland Rymer. « Handicap social et hôpitaux publics : pour un modèle d'allocation de ressources dans le cadre d'une politique de santé publique ». *Santé Publique* 21, n° 2 (2009): 195-212. <https://doi.org/10.3917/spub.092.0195>.
- Davin, Bérangère, Alain Paraponaris, et Christel Protière. « Pas de prix mais un coût ? Évaluation contingente de l'aide informelle apportée aux personnes âgées en perte d'autonomie ». *Economie et Statistique* 475, n° 1 (2015): 51-69. <https://doi.org/10.3406/estat.2015.10526>.
- Devetter, François-Xavier, Djamel Messaoudi, et Nicolas Farvaque. « Contraintes de temps et pénibilité du travail : les paradoxes de la professionnalisation dans l'aide à domicile ».

---

<sup>26</sup> Taux d'équipement au 31.12.2019 source : DREES

- Revue française des affaires sociales*, n° 2-3 (2012): 244-68. <https://doi.org/10.3917/rfas.122.0244>.
- Ensemble2générations. « un logement chez un senior ». Consulté le 2 mars 2022. <https://ensemble2generations.fr/etudiants/logement-chez-un-senior/>.
- « Foire aux questions – Le Pari Solidaire ». Consulté le 2 mars 2022. <https://www.leparisolidaire.fr/jeune-3/foire-aux-questions-jeune/>.
- Fontaine, Roméo. « Approche économique de l'aide informelle Analyse des comportements de prise en charge et de la place du soutien familial dans notre système de protection sociale ». *Dialogue* 216, n° 2 (2017): 67-80. <https://doi.org/10.3917/dia.216.0067>.
- Marx, Karl. *Oeuvres économie I*. Bibliothèque de la pléiade. Gallimard, 1963.
- Noguès, Henry. « La concurrence dans le secteur social et médico-social : un levier pour le progrès ou un pas risqué vers une société dominée par le marché ? » *Vie sociale* 31-32, n° 3-4 (2020): 21-39. <https://doi.org/10.3917/vsoc.203.0021>.
- OVE : Observatoire de la vie Étudiante. « Enquête sur les conditions de vie des étudiant·e·s ». Consulté le 1 mars 2022. <http://www.ove-national.education.fr/enquete/enquete-conditions-de-vie/>.
- Paraponaris, Alain. « L'utilisation de l'évaluation contingente pour valoriser l'aide informelle apportée aux personnes souffrant de handicap ou en perte d'autonomie : quelle intelligibilité dans le cadre d'enquêtes en population générale (QUALIMEC) ? » CNSA, 28 juin 2012. <https://www.cnsa.fr/lutilisation-de-levaluation-contingente-pour-valoriser-laide-informelle-apportee-aux-personnes-souffrant-de-handicap-ou-en-perte-dautonomie-quelle-intelligibilite-dans-le-cadre-denquetes-en-population-generale-qualimec>.
- Ramos, Elsa. « La cohabitation intergénérationnelle. Un angle d'approche pertinent du processus d'autonomisation des étudiants brésiliens et français ? » *Agora débats/jeunesses* 59, n° 3 (2011): 7-18. <https://doi.org/10.3917/agora.059.0007>.
- Thiébaud, Ivan. « Observatoire 2019 de la colocation par LocService : les chiffres du marché de la colocation en France ». *Blog LocService* (blog). Consulté le 25 février 2022. <https://blog.locservice.fr/observatoire-2019-colocation-locservice-5742.html>.

## Annexe 1 :



### DOSSIER DE CANDIDATURE SENIOR

Date ..... / ..... / 20 .....

Frais de dossier à régler lors de la visite au domicile

(N'implique pas d'obligation de résultats)

#### IDENTITE

Mr ou/et Mme .....

Prénom.....Né(e) le.....Age .....

En couple  Seul

Adresse .....

Ville..... Code Postal.....

Etage ..... Code Immeuble.....

☎ ..... ☎ .....

Email (lisible) : .....

Maison  Jardin  Appartement

Propriétaire  Locataire  Si HLM Bailleur .....

Animal Oui  Non  Etes-vous fumeur Oui  Non

Transports en commun les plus proches :

.....

Comment avez-vous connu notre association ?

Bouche/oreille  Presse  Internet  Bailleur HLM

Rés. Paroisse  Profession Santé  Partenaire E2G

#### NATURE DU BESOIN

Votre attente : .....

.....

.....

.....

Initiation Informatique  Langue étrangère .....

#### LOGEMENT

1 - logement gratuit en échange de présence soirs et nuits.

2 - logement économique 150 euros et services d'entraide.

3 - logement avec loyer et veille passive.

Loyer.....euros  Quittance APL obligée

#### MIEUX VOUS CONNAITRE

Vos centres d'intérêt .....

.....

Votre passion à partager .....

Avez-vous exercé une profession ? .....

Celle de votre conjoint .....

#### VOTRE ENTOURAGE

Famille : très présente  présente  peu présente

Avez-vous des enfants ..... petits-enfants.....

Votre famille est-elle en accord avec votre décision ?

.....

#### AIDES

Aide-ménagère  Aide à domicile  Kiné

Infirmier  Portage repas  Télé assistance

Autres précisions.....

.....

Vous absentez-vous de votre domicile Oui  Non

A quelle période .....

.....

L'étudiant peut-il rester l'été ? Oui  Non  .....

.....

#### DIVERS

Machine à laver  Peut-il s'en servir ? Oui  Non

Séchage du linge possible Oui  Non

Mode de chauffage .....

Branchement TV  Internet

#### EN CAS D'URGENCE PREVENIR

Nom..... Lien de parenté .....

Adresse .....

.....

06 .....

Email (lisible) : `.....

Nom..... Lien de parenté .....

06 .....

#### CARACTERISTIQUES DE LA CHAMBRE

Surface de la chambre : .....m<sup>2</sup>

Meublée : Oui  Non  WC séparés Oui  Non

Salle d'eau partagée : Oui  Non

Confort/état : TB  Bien  Simple

Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.  
Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à [contact@ensemble2generations.fr](mailto:contact@ensemble2generations.fr).